

Chômage temporaire pour la garde des enfants pendant la semaine supplémentaire des vacances de Noël

Certains travailleurs peuvent bénéficier dudit chômage pour la garde des enfants, puisque les écoles sont obligées de fermer pendant la semaine du 20 au 24 décembre ; et ce, indépendamment de ces paramètres (Office National de l'Emploi, décembre 2021) :

- Que l'école organise ou non un enseignement à distance ;
- Que les travailleurs concernés puissent faire du télétravail ou non.

La demande doit être formulée auprès de l'employeur en lui fournissant le certificat « *garde enfant fermeture corona* » (voir <https://www.onem.be/fr/documentation/formulaires/garde-enfant-fermeture-corona>).

En ce qui concerne la rémunération, le travailleur a droit à une allocation de chômage de 70 % de sa rémunération (plafonnée) et à un supplément de 5,74 € par jour de chômage.

Toutes les informations complémentaires se retrouvent sur le site suivant : voir <https://www.onem.be/fr/nouveau/chomage-temporaire-pour-force-majeure-pour-les-travailleurs-lorsquil-est-impossible-pour-leur-enfant-de-frequenter-la-creche-lecole-ou-un-centre-daccueil-pour-personnes-handicapees-en-raison-dune-mesure-corona>.